

Saison 2007/08

Assemblée Ligue Nationale (ALN)

Lieu:	Stadhalle Sursee, Nordsaal, St. Urban-Strasse, 6210 Sursee
Date:	Samedi, 29 mars 2008
Heure:	9h10 – 10h45
Présidence:	Urs Schärrier, Président LN
Scrutateurs:	Theo Huber, Miriam Blessing
Voix:	93
Majorité absolue:	47 voix
Majorité 2/3:	62 voix
Procès-verbal:	Peter Wahlen, Assistant LN

1. Salutations

Urs Schärrier ouvre l'ALN à 9h10 et salue particulièrement Jean-Marc Wichser, Président de la Commission des Statuts et Règlements (CSR). En outre, il salue chaleureusement les traductrices et présente le comité directeur LN (Peter Weibel, 1^{er} vice-président; Deborah Hofer, 2^{ème} vice-présidente).

2. Appel / Vérification des voix

D'après le contrôle des présences, les clubs suivants ne sont pas représentés: CTT Carouge, CTT Mandement, CTT Meyrin, CTT Versoix, STT Lugano, STT Riva San Vitale, TTC Aarberg, TTC Aesch, TTC Baar, TTC Buchs ZH, TTC Chur, TTC Espérance, TTC Kloten, TTC Münsingen, TTC Stalden, TTC Thun, TTC Wädenswil, TTC Winterthur, TTC Wohlensee.

La répartition des voix est réglementée dans le règlement de la LN (art. 3.2).

Vérification des voix: total voix: 93; majorité absolue: 47; majorité 2/3: 62

Peter Weibel assume la fonction de président du jour.

3. Approbation du procès-verbal de la dernière ALN

Conformément à l'art. 3.12 du règlement de la LN, les décisions de l'ALN ordinaire du 3.3.07 ont été remises à tous les clubs LN et au CC STT sous forme de procès-verbal.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité et un remerciement est adressé au rédacteur et aux traducteurs.

4. Election du Président LN

Urs Schärrier se met à disposition comme président LN pour une année supplémentaire.

L'élection d'Urs Schärrier a lieu sans voix opposée.

5. Election de membres additionnels du comité directeur LN

Les membres additionnels du comité directeur LN Peter Weibel – il annonce sa démission pour la fin de la saison 2008/09 – et Deborah Hofer se mettent à disposition pour une période supplémentaire.

Peter Weibel et Deborah Hofer sont élus à l'unanimité.

Manuel Mohler (TTC Rio-Star Muttenz) manifeste de l'intérêt pour les tâches et serait intéressé d'intégrer le comité directeur LN. Il se met à la disposition comme candidat.

Manuel Mohler est élu à l'unanimité comme nouveau membre et le comité directeur LN lui souhaite la bienvenue.

6. Approbation du règlement LN

6.1 Proposition adaptation des délais (invitation, propositions)

Selon le président, il s'agit d'harmoniser le règlement LN en ce qui concerne les désaccords de délais avec les statuts STT (déroulements uniformisés et simplifiés), le comité directeur LN bénéficiant d'un droit d'exception qui lui permettra de garder ses capacités juridiques dans des situations extraordinaires.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

Art. 3.7

L'invitation et l'ordre du jour doivent être envoyés aux clubs de LN au moins 30 jours avant la date de l'ALN fixée à l'avance.

Art. 3.9

Les propositions soumises à l'ALN doivent être remises au président de la LN au moins 45 ~~30~~ jours avant la date de l'ALN

Dans la mesure où elles concernent par contre une modification de l'art. 510 du RS STT, elles doivent être soumises jusqu'au 30 septembre au sens de l'art. 3.2.12 des statuts STT. Exceptionnellement, le comité directeur LN peut demander une adaptation urgente imprévue du RS en respectant le délai indiqué sous l'alinéa 1, en particulier suite à une décision sur recours.

Art. 3.10

L'ALN peut délibérer sur des affaires qui ne figurent pas dans l'invitation à l'ALN, à condition qu'une majorité des deux tiers des voix exprimées ait décidé d'entrer en matière.

7. Approbation directives LN et dispositions supplémentaires du RS 510ss

7.1 Proposition renvoi de jeu des deux derniers tours du championnat par groupe

Urs Schärer souligne que dans le passé, le passage actuel a causé de graves problèmes: même si le règlement ne le prévoit pas, le ressort Sport d'élite STT a souvent convoqué des joueurs qui manquaient pour les derniers tours du championnat ligue nationale ce qui nécessitait des renvois de jeux.

La proposition de biffer l'article 4.8 est approuvée avec 74 oui contre 6 non et 13 abstentions.

7.2 Proposition conditions pour locaux de jeu LNB

Serge Ineichen (CTT Silver Star GE) explique la situation dans laquelle se trouve son équipe LNB: au lieu de pouvoir disputer ses matchs dans le prestigieux local de jeu „Hugo Urchetti“ où les spectateurs trouveraient une ambiance agréable (pour des raisons architecturales et financières, la hauteur ne peut pas être adaptée aux normes), il doit les jouer pratiquement à huis clos dans une salle triste.

Le comité directeur LN peut s'imaginer qu'en ligue nationale B, des exceptions soient possibles, mais il s'oppose clairement à des accords internes entre deux ou plusieurs clubs. Tous les adversaires concernés devraient plutôt donner leur accord avant qu'il soit possible de jouer dans un local qui ne peut pas remplir les critères de l'un des points obligatoires de la liste des exigences.

Le CTT Silver Star GE retire sa proposition en faveur de la contre-proposition du comité directeur LN qui est approuvée à l'unanimité.

Art. 5.2

LNA et LNB: Les locaux de jeu sont expertisés, reçus et acceptés par le comité directeur LN. Ce n'est que dans des locaux de jeu contrôlés par STT que des matchs peuvent être disputés. Les tables doivent se délimiter dans des aires de jeu dont la surface minimale est de 12 x 6 m et dont la hauteur est de 4 m. L'éclairage au dessus des tables et des aires de jeu doit atteindre au minimum 400 Lux. Les fenêtres qui laissent filtrer la lumière doivent être couvertes. L'utilisation des appareils marqueurs est obligatoire.

Un club de LNB doit demander à tous ses adversaires l'acceptation écrite de jouer dans une salle dont l'un des critères de la LN n'est pas rempli.

7.3 Proposition adaptation des délais selon les directives LN

Selon Urs Schärer, il s'agit d'éliminer les chevauchements entre le Règlement sportif STT et les directives LN.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

Art. 510.4.2

Le déroulement administratif de l'établissement des calendriers est réglé par les directives LN.

7.4 Proposition contingents des équipes ligue nationale

Deborah Hofer (comité directeur LN) appuie le principe de l'initiative avec la motivation qu'elle permettrait en grande partie d'éviter des relégations forcées; toutefois, de nombreuses questions devraient encore être tirées au clair (en particulier en ce qui concerne les modalités de promotion et de relégation).

Peter Weibel (comité directeur LN) voit des intérêts personnels du demandeur dans la motivation. Vers l'extérieur, un règlement sportif doit donner une image sensée. Il déconseille de permettre que plusieurs équipes par club peuvent être représentées dans les mêmes ligues (à l'exception de la LNA). A l'aide d'un exemple, il illustre en outre que des distorsions géographiques extrêmes pourraient se mettre en place: trois équipes d'un club de Suisse orientale évoluent en LNC ce qui signifie qu'une équipe devrait jouer dans le groupe 2 (ANJTT, AVVF et MTTV).

Selon Tobias Linke (TTC Rapid Lucerne) le premier objectif est de promouvoir le plus intensément possible les adolescents. Cela implique également de leur fournir la possibilité de pouvoir disputer des compétitions qui correspondent à leur niveau de jeu.

Manuel Mohler (TTC Rio-Star MuttENZ) ajoute qu'en Allemagne par exemple, le nombre d'équipes par ligue n'est pas limité. Il est certain qu'avec la modification proposée, on s'approcherait sensiblement d'un niveau plus élevé.

Daniel Loureiro (CTT Châtelaine) partage cet avis; en outre, cela permettrait aux joueurs montants de rester dans leur club régulier. Pour cela, il faut accepter "l'argument des opposants: des voyages plus longs".

Pour Stefan Küttel (TTC Wollerau), une révision générale du règlement „Promotion en Ligue nationale“ serait judicieuse; il rappelle qu'au sein de l'OTTV (ligue avec des joueurs avec un bon classement B), une seule équipe peut se qualifier pour les matchs de promotion 1ère ligue/LNC Messieurs.

Jean-Marc Wichser (CTT Fribourg) craint qu'en cas d'approbation de la proposition, des clubs moins grands auraient des difficultés à pouvoir se maintenir dans les ligues nationales. Si déjà on parle de la promotion des jeunes, il faudrait aussi engager moins d'étrangers au sein de la LN. Il exprime ses doutes en ce qui concerne la mise en pratique immédiate.

La proposition de modification du TTC Rapid Lucerne, selon laquelle les nouvelles conditions sont à introduire d'ici une année pour la saison 2009/10 après l'élaboration du texte explicite du règlement et en appliquant une solution transitoire, est approuvée avec 54 oui contre 35 non et 4 abstentions.

8. Engagement de commissions internes LN et de groupes de projet

Personne ne demande la parole.

9. Propositions des membres et du comité directeur

Le président souhaite brièvement prendre position concernant les trois propositions suivantes du DCC, respectivement du TTC Neuhausen, et ensuite "tâter le pouls" des personnes présentes en vue des votes à venir lors de l'assemblée des délégués de printemps (AD de printemps) :

- A) En ce qui concerne la proposition „Non-annonce d'un entraîneur STT selon le règlement entraîneurs, art. 1.2 (Règlement entraîneurs)“, le comité directeur LN conseille de le rejeter.
- B) Le comité directeur LN ne peut qu'approuver la proposition „Non-annonce d'un entraîneur STT selon le règlement entraîneurs, art. 1.2 (Règlement financier)“, dans la mesure où l'on renonce à une autre augmentation de l'amende en vue de la saison 2009/10.
- C) En ce qui concerne la proposition „Alignement d'un ou deux joueurs supplémentaires pour le double“, le comité directeur LN renonce – contrairement au DCC qui appuie une approbation – à exprimer son avis.

Les résultats des votes consultatifs (la proposition A est rejetée à l'unanimité, la proposition de modification B du comité directeur LN est approuvée avec 92 oui et 1 abstention, la proposition C est approuvée avec 80 oui contre 6 non et 7 abstentions) constituent des signaux clairs adressés aux représentants du CC resp. de l'AD de printemps.

10. Détermination de la prochaine ALN

Dans le cadre des CS Elite et de l'AD de printemps 2009, la prochaine ALN aura lieu le 07.03.09 (lieu pas encore connu).

11. Divers

L'assemblée LN doit encore formellement approuver le rapport annuel de la saison précédente, présenté déjà à l'AD d'automne.

Le rapport annuel du comité directeur LN (saison 2006/07) est approuvé à l'unanimité.

Urs Schärer informe que le calendrier 2008/09 peut être consulté sur le site web STT; les réservations des salles pour les matchs de LN peuvent déjà être effectuées. En raison d'ajournements ETTU, la date pour les CS Elite a dû être refixée au pied levé au 07/08.03.09.

En outre, il explique que le tour de promotion LNC/LNB Messieurs se déroule le 05.04.08 à Meggen.

Le président LN apprécierait si d'éventuelles relégations volontaires, respectivement d'éventuels retraits d'équipes, sont officiellement rendues publiques le plus rapidement possible – mais au plus tard jusqu'au nouveau délai (30 avril).

Pour le procès-verbal:

Swiss Table Tennis
Assistant LN

Peter Wahlen

Va à:
Clubs LN
Comité central STT
Présidents CT AR
CSR STT